

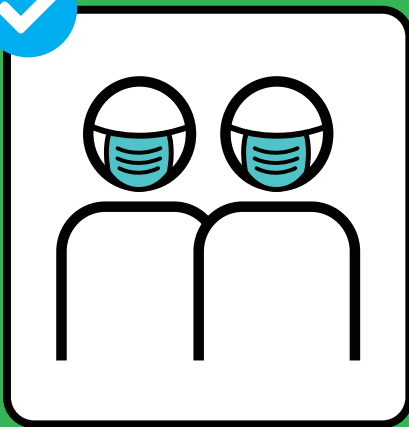
Ensemble,

faisons barrière au coronavirus!

Sur décision du Conseil d'Etat (Directive COVID-19 du 15.09.2020), les règles suivantes s'imposent dans tout établissement accessible au public dans lequel des boissons ou mets peuvent être consommés:

MASQUE

obligatoire



Pour les CLIENTS:

- lors de tout déplacement, à l'intérieur (WC) et à l'extérieur (terrasse)
- lorsqu'ils jouent (Tactilo, billard, babyfoot, bowling, etc.)
- visières et masques en plastique interdits

Pour le PERSONNEL DE SERVICE:

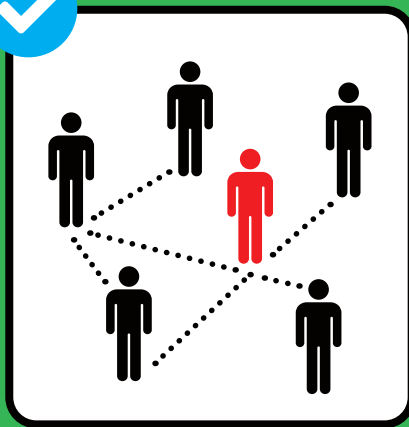
- lors de toute activité en salle (mise en place, service, etc.)
- visières et masques en plastique interdits

Pour le PERSONNEL EN CUISINE:

- port du masque recommandé

TRAÇAGE

obligatoire



La clientèle a OBLIGATION de transmettre systématiquement ses coordonnées comme suit:

- 1 personne par table/groupe de clients
- les clients seuls également
- en cas de vente à l'emporter, à l'intérieur ou à l'extérieur, de mets et de boissons à consommer hors de l'établissement, le traçage n'est pas obligatoire. En revanche port du masque et distance de 1.5 m entre les clients s'imposent.
- le dispositif doit être homologué par GastroVaud.

CONSOMMATION ASSISE

obligatoire



Seule la consommation assise est autorisée dans les établissements et sur leur terrasse.

La commande au comptoir reste possible mais le client doit impérativement disposer d'une place assise dans l'établissement ou sur sa terrasse pour être servi.

La consommation debout est interdite, que ce soit au bar, au comptoir, autour d'un Tactilo, d'un billard, d'un babyfoot ou d'une piste de bowling par exemple.

Une distance min. de 1,5 m est requise entre groupes de clients. Pairs de séparation néanmoins autorisés pour réduire celle-ci.

Nous vous remercions infiniment de votre collaboration!